



**PRÉFÈTE  
D'INDRE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tours, le 16 octobre 2020

### **L'Indre-et-Loire est en zone d'alerte renforcée et doit se mobiliser pour freiner le virus**

Face à l'évolution de la situation sanitaire sur l'ensemble du territoire, le Président de la République a pris la décision de placer le pays en état d'urgence sanitaire à compter de ce vendredi minuit. L'état d'urgence sanitaire s'appliquera au moins 4 semaines et, ainsi que l'a d'ores et déjà annoncé le Gouvernement, devrait être prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre après approbation du Parlement.

**Par conséquent, en Indre et Loire, comme sur tout le territoire national, de nouvelles règles s'appliquent :**

Dès ce samedi 17 octobre, afin de réduire les contacts et de freiner la propagation du virus :

- Le nombre de personnes pouvant se réunir dans l'espace public est limité à 6, à l'exception des marchés, cérémonies funéraires, les services de transport de voyageurs, les établissements recevant du public autorisés à fonctionner et manifestations revendicatives et professionnelles.

Il est impératif de respecter également cette règle des 6 dans vos interactions sociales.

- Le protocole sanitaire renforcé – établi la semaine dernière en lien avec les restaurants - devra être appliqué dans les restaurants et bars avec notamment : nombre de convives à table limité à 6, distance d'un mètre entre les chaises, tenu d'un cahier de contact des clients ;
- Dans l'ensemble des lieux recevant du public assis, la règle d'un siège sur deux devra être respecté entre chaque individu ou groupe de 6 personnes venant ensemble ;
- Les événements professionnels ou organisés ne pourront rassembler plus de 1 000 personnes ;

**Contact presse  
Service départemental  
de la communication interministérielle**

- Dans les établissements recevant du public circulant debout (musées, centres commerciaux...) un espace de 4m<sup>2</sup> par personne devra être garanti et un nombre maximal de personnes accueillies devra s'appliquer à chaque établissement ;
- Les établissements d'enseignement supérieur réduiront l'accueil en présentiel à 50 % de leurs capacités.

À partir de lundi 19 octobre, les événements dans le cadre desquels le port du masque permanent ne peut être garanti seront interdits dans les établissements recevant du public. Par conséquent, les fêtes privées, les repas seront prohibés. Les conférences, réunions et autres événement non prohibés devront être organisés dans le respect des mesures barrières. Ces mesures s'appliquent déjà en Indre-et-Loire depuis le 25 septembre.

L'Indre-et-Loire n'est pour l'heure pas concernée par le couvre-feu. Toutefois, la dynamique épidémiologique du département est préoccupante. Ainsi, entre fin septembre et mi-octobre, le taux d'incidence sur la métropole a plus que doublé tant pour la population générale, passant de 86,6/100 000 habitants à 193,4/100 000 habitants, que pour les plus de 65 ans particulièrement vulnérables face au virus, passant de 42,3/100 000 habitants à 96,3/100 000 habitants. Les taux de positivité observés sur le département et sur la Métropole s'établissent désormais à plus de 10 %. Si cette dynamique n'était pas enrayé, le département pourrait être l'un des prochains à devoir rentrer en « zone à couvre-feu ».

**Afin de prévenir le déclenchement d'un couvre-feu et de préserver la continuité de la vie sociale et économique, la préfète Marie Lajus a décidé, après concertation avec les élus et acteurs économiques concernés, de renforcer les mesures de protection.**

Ainsi, sur l'ensemble du territoire départemental :

- les bars fermeront de 22h jusqu'à 6h du matin et la vente d'alcool dans les restaurants, la vente d'alcool à emporter, ainsi que la consommation d'alcool sur la voie publique seront interdites après 22h. ;
- les vestiaires collectifs des établissements dédiés à la pratique sportive seront fermés (sauf pour les sportifs professionnels et de haut niveau).

Par ailleurs, sur le territoire de la Métropole, les sports collectifs ou de contacts en lieux clos seront interdits pour les majeurs sauf pour les sportifs professionnels et de haut niveau. Les activités des mineurs (scolaires, périscolaires ou clubs) pourront se poursuivre.

**Toutes ces mesures sont applicables dès à présent et au moins jusqu'au 16 novembre 2020.**

**L'impact économique de ces mesures nécessaires pour freiner l'épidémie sera compensé par le renforcement et l'élargissement des conditions d'accès aux dispositifs de soutien actifs** depuis le début de la crise (activité partielle, fonds de solidarité, PGE...). Dans le même esprit il est fortement recommandé, lorsque les circonstances le permettent et sur la base du volontariat, de développer le télétravail.

**Contact presse  
Service départemental  
de la communication interministérielle**

**Un dispositif de contrôle** sera déployé par la police, la gendarmerie, l'inspection du travail et les services de la jeunesse et sport dès ce samedi 17 octobre. Toute infraction est passible d'une amende de 135 euros.

**Seule l'application rigoureuse de ces mesures permettra d'enrayer la dynamique actuelle qui, si elle se poursuivait, conduirait le Gouvernement à déclencher un couvre-feu en Indre-et-Loire.** Chacun doit donc, en responsabilité, participer à l'effort territorial et national de lutte contre l'épidémie.

**Contact presse  
Service départemental  
de la communication interministérielle**

Claire LEVY  
Tél. : 02 47 33 10 05  
Mél : [pref-relations-presse@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-relations-presse@indre-et-loire.gouv.fr)